

Extrait des Statuts et du Règlement Intérieur

membres retraités

- Peuvent être adhérents-membres retraités les anciens membres n'étant plus en situation d'activité. Le changement de catégorie est proposé par le Conseil d'Administration après l'avis de cessation d'activité.
- Ils versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- Ils sont informés des activités de l'association et peuvent y participer.

Le dossier de demande d'adhésion doit parvenir complet au secrétariat de l'association, c'est à dire comportant tous les documents justificatifs.

L'admission est prononcée par le Conseil d'Administration.

Chaque adhérent verse à l'association la cotisation annuelle dont relève sa catégorie et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

La cotisation est due au 1^{er} janvier de l'année civile. Après le 1^{er} mai la cotisation est majorée de 50%, sauf pour les membres exerçant à l'étranger qui règlent leur cotisation lors de l'Assemblée Générale annuelle.

L'association peut suspendre tout ou partie de ses services, en cas de non règlement de la cotisation au 15 mars de l'année civile.

Il appartient au Conseil d'Administration de s'assurer que chaque adhérent est inscrit dans la catégorie la plus appropriée. Le Conseil d'Administration, souverain en ce domaine, pourra donc être amené à :

- inscrire un candidat à l'adhésion dans une catégorie autre que celle à laquelle il a postulé,
- changer un adhérent de catégorie, compte tenu de l'évolution de sa situation professionnelle.

Une telle décision sera notifiée par écrit à l'intéressé qui disposera d'un délai de 2 mois pour la contester.